

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES - CONTRATS DISTRIBUTION CONCURRENCE ANNEE 2026-2027 ALTERNANCE			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Techniques contractuelles	24 H	6	Ecrit
Droit approfondi des sociétés	24H	6	Ecrit
Analyse financière et comptabilité	24H	5	Ecrit
Responsabilité sociale de l'entreprise	24H	5	Ecrit
Droit approfondi des entreprises en difficulté	24H	5	Ecrit
Conférences de professionnels	20H	0	
Anglais des affaires	20H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 3	160H	30	
SEMESTRE 4			
La distribution en réseau	22H	1	Grand oral
La grande distribution	22H	1	Grand oral
L'impact concurrentiel des réseaux de distribution	15H	1	Grand oral
Les contrats avec les plateformes : P2B	15H	1	Grand oral
Les relations avec les consommateurs : P2C	15H	1	Grand oral
Droit des données personnelles	10H	1	Grand oral
Commerce en ligne et concurrence	10H	1	Grand oral
Atelier de rédaction de contrats et mise en situation pratique	23H	3	Grand oral
Grand oral	0H	7	Oral
Mémoire de fin d'étude	40H	10	Ecrit
Anglais des affaires	20H	3	Oral, écrit, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 4	152H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternants. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant.
L'apprenti· étant un· salarié· en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.

- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »